

THÉÂTRE DES COLLINES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ESPACE DES FORGES

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'Espace des Forges, ainsi que ses règles d'utilisation.

Préambule

La vocation de l'Espace des Forges

L'Espace des Forges est situé 72 avenue de la République, Cran-Gevrier 74960 ANNECY.

La Ville d'Annecy est propriétaire du lieu et en confie la gestion à son théâtre municipal, le Théâtre des collines.

L'Espace des Forges accueille diverses utilisations à caractère artistique, culturel et socioculturel, en priorité des temps de travail pour les artistes du spectacle vivant (résidences), des manifestations dans le cadre des appels à projets citoyens et des événements portés ou soutenus par la Ville.

L'espace des Forges comprend :

- Une capacité d'accueil de 295 personnes, utilisateur inclus (jauge de 140 places assises et 250 places debout),
- Un hall d'accueil,
- Des sanitaires destinés à la fois au public et à l'utilisateur.

L'accès est interdit aux espaces suivants :

- La mezzanine,
- La salle Raymond Collombat (espace privatif),
- L'accès au clocher (porte à jardin de la scène).

Article 1 : Le présent règlement organise les conditions d'utilisation de l'Espace des Forges ainsi que celles liées à la sécurité.
Il s'applique à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité garantissant son caractère exécutoire.

Article 2 : Aucune demande de réservation, pour une utilisation dont la nature n'est pas connue, ne sera prise en compte.

L'Espace des Forges ne saurait être mis à disposition à :

- des fins religieuses ou cultuelles,
- des fins politiques,
- des fins contraires aux bonnes mœurs,
- des fins contraires aux principes républicains,
- des organisations interdites par voie réglementaire ou législative,
- pour des manifestations comportant des risques pour l'ordre public.

RESERVATIONS

- Article 3 :** Les demandes d'utilisation du lieu se font selon les modalités détaillées sur le site du Théâtre des collines : <https://theatredescollines.annecy.fr/le-theatre/espace-des-forges/>
- Le planning de mise à disposition de l'espace est établi par le Théâtre des collines, tout au long de l'année, selon les priorités suivantes :
- 1/ Associations de spectacle vivant (environ 75% du temps d'utilisation annuel),
 - 2/ Projets à caractère citoyen et évènements portés ou soutenus par la Ville (environ 25% du temps d'utilisation annuel).
- Article 4 :** La tarification de la mise à disposition est votée annuellement par le Conseil Municipal.
- Article 5 :** Les utilisations pour des résidences ou projets citoyens s'organisent de la façon suivante : soit 7 jours du samedi au vendredi à 18h, soit 5 jours du lundi au vendredi à 18h.
- Une utilisation est composée de jours consécutifs. Les utilisateurs ont le droit à une utilisation par année scolaire, sauf dispositions ou conventions particulières.
- L'espace doit obligatoirement être libéré les vendredis soir à 18h au plus tard (sauf autorisation spécifique).
- Article 6 :** L'Espace des Forges peut être mis à disposition tous les jours de la semaine, y compris les jours fériés. Les horaires standards sont de 9h à 20h et peuvent être prolongés, sous réserve de l'accord du Théâtre des collines.
- L'utilisateur ne pourra avoir accès à l'Espace des Forges en dehors des jours et horaires d'utilisation prévus, sous peine de voir la convention de mise à disposition résiliée sans délai.
- Article 7 :** Au moment de la demande de réservation, l'utilisateur prendra connaissance de la fiche technique de la salle. Tout besoin supplémentaire (matériel, humain, etc.) est à la charge de l'utilisateur.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

A- RÉSIDENCES ET RÉPÉTITIONS :

- Article 8 :** Il n'est pas prévu d'agent de surveillance ni de technicien sur les créneaux mis à disposition pour les résidences et les répétitions.
- Article 9 :** Les résidences et répétitions ne peuvent avoir lieu qu'en présence des seuls intervenants concernés par l'objet de la mise à disposition, à l'exclusion du public, sauf accord préalable de la Ville.
- Article 10 :** Les présentations aux professionnels, "sorties de résidence", sont autorisées sous réserve d'accord préalable de la Ville.
- Elles sont limitées à une par semaine de travail, devant un public principalement professionnel et limité (maximum 30 personnes).

B – MANIFESTATIONS ACCUEILLANT DU PUBLIC :

- Article 11 :** L'utilisateur doit obtenir l'autorisation de la Ville pour organiser une manifestation accueillant du public. Au moment de la réservation, l'utilisateur devra communiquer l'identité de la personne responsable de la manifestation qui devra être présente au moment de l'ouverture des portes et demeurer dans l'Espace des Forges jusqu'à sa fermeture.
- Article 12 :** L'utilisateur est responsable de la sécurité de l'espace et des publics lors de l'accueil de public.

Lorsque l'accueil de public se déroule sans régie son ou lumière, l'utilisateur doit définir un référent responsable de sécurité qui veillera au contrôle des entrées, l'accessibilité des dispositifs incendie et issues de secours et plus globalement à la bonne tenue et à la sécurité du lieu lors de l'accueil du public. Cette personne devra être exclusivement dédiée à cette mission.

Lorsque l'accueil de public se déroule avec régie son ou lumière, l'utilisateur doit mobiliser, à sa charge, un agent de sécurité SSIAP certifié. Cet agent devra être exclusivement dédié à cette mission.

Les responsables de sécurité (réfèrents de sécurité ou agents SSIAP) prennent leurs fonctions dès l'ouverture du lieu au public et cessent leurs fonctions après le départ du public et la fermeture des portes par le responsable de la manifestation.
En cas de problème, ils en réfèrent au responsable de la manifestation qui pourra prendre toute disposition jugée utile.

NB : Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se tenir informé et de respecter la législation en matière d'accueil du public (sécurité, sanitaire, Vigipirate...), la réglementation en vigueur au moment de la manifestation primant sur le présent règlement intérieur.

Article 13 : Sauf accord contraire de la Ville (dans le cas du partenariat avec billetterie), l'utilisateur a la responsabilité pleine et entière de la billetterie : fabrication dans le respect des règles administratives et de la législation en vigueur, diffusion, encaissement, déclarations légales. La vente à l'avance, dans les limites de la capacité d'accueil de la salle est autorisée. Lors des manifestations, l'utilisateur est seul responsable de la vente des billets ; le personnel de la Ville ne peut en aucun cas assurer ce service, ni être tenu pour responsable.

Le comptage du public est obligatoire, que l'entrée soit gratuite ou non, avec régie ou non.

Lors de spectacles avec régie, l'utilisateur doit remettre au public des billets numérotés et faire le contrôle des billets à l'entrée de la salle (billets triple souches, marqués au nom de l'utilisateur, avec date et heure). Par conséquent il se doit de prévoir au minimum 2 personnes pour gérer l'accueil et l'entrée du public, ainsi que la gestion des éventuels retardataires.

C- RÉCEPTIONS :

Article 14 : Les réceptions (vernissage, pot de l'amitié...) ont un caractère exceptionnel. L'utilisateur est tenu de solliciter l'autorisation de la Ville au moment de la demande de mise à disposition.

Selon les cas, une demande de débit de boissons temporaire peut être formulée par l'utilisateur auprès de la Ville d'Annecy.

Les réceptions ne doivent pas excéder une heure après la manifestation.

L'utilisateur prend en charge l'organisation des réceptions, assure le service et la remise en état des lieux. La vaisselle n'est pas fournie. Les bouteilles en verre ne doivent pas être laissées sur place. L'utilisateur est tenu de les apporter dans les conteneurs prévus à cet effet.

D- ÉTAT DES LIEUX

Article 15 : Seules peuvent se dérouler dans l'espace les occupations et manifestations dont la nature est adaptée aux lieux, et ne présentant aucun risque pour la sécurité matérielle des installations.

L'Espace des Forges est réputé en état de marche et de fonctionnement. Des états des lieux d'entrée et de sortie seront établis contradictoirement. En cas de dégradation, le coût des réparations et/ou de la remise en état est à la charge de l'utilisateur.

Article 16 : En cas d'incident (matériel cassé, nuisances, conflit avec d'autres utilisateurs...), l'utilisateur devra le signaler sans délai à leur référent au Théâtre des collines (*coordonnées indiquées sur l'état des lieux d'entrée*), en joignant des photos, si nécessaire.

SECURITE

Article 17 : Dans sa configuration actuelle, la capacité d'accueil de l'Espace des Forges est de 295 personnes, utilisateur inclus (jauge de 140 places assises et 250 places debout). Le nombre total de personnes présentes dans l'Espace des Forges ne pourra en aucun cas dépasser 295.

Les chaises prévues pour recevoir le public doivent obligatoirement être reliées entre elles et solidaires par rangées. L'utilisateur est chargé de leur mise en place ainsi que leur rangement à leur place après utilisation.

Article 18 : Tout aménagement spécifique pour l'accueil du public doit obligatoirement faire l'objet d'une demande qui sera examinée à la fois par la Ville et par la Commission Intercommunale de Sécurité. L'utilisateur est tenu d'adresser sa demande d'aménagement à la Ville au moins 3 mois avant la date de la manifestation. En cas d'accord sur le projet d'aménagement proposé, l'utilisateur devra obtenir l'avis favorable de la Commission Intercommunale de Sécurité.

Article 19 : Avant l'arrivée du public, l'agent de surveillance ou le référent sécurité vérifie que les sorties de secours de l'Espace des Forges sont bien dégagées et en état de marche.

L'utilisateur effectue une visite de l'espace avec le personnel de la Ville en charge de la remise des clés pour constater l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 20 : L'utilisateur est tenu de respecter les lieux et doit veiller à ce que toutes les consignes de sécurité sont respectées. A contrario, il engage sa responsabilité. Les contacts des services municipaux d'astreinte sont affichés à proximité du téléphone mural, situé près de l'escalier en colimaçon, dans l'entrée.

Article 21 : L'entrée du public se fait par l'entrée principale de l'Espace des Forges : porte côté parking, à proximité du feu de circulation.

Article 22 : Les matériaux amenés par l'utilisateur pour l'accueil du public (décors, stands...) doivent être de catégorie M3 ou classés D-S3, d0, conformément à l'article L.61 du Règlement incendie. L'utilisateur doit être en capacité de fournir les justificatifs. Il est interdit d'utiliser des flammes vives dans l'Espace des Forges, ainsi que tout produit inflammable, explosif ou nocif.

Article 23 : L'utilisateur ne doit pas manipuler le matériel technique (régie son et lumières...) sans l'accord de la Ville.

Article 24 : Il est absolument interdit de suspendre ou d'accrocher des objets au cadre scénique ou en hauteur ailleurs dans l'espace, sans l'autorisation de la Ville.

Article 25 : Il est absolument interdit de confier les clés prêtées à un tiers, quel qu'en soit le motif.

Article 26 : En cas d'utilisation non autorisée, la convention de mise à disposition est résiliée de plein droit par la Ville, sans que l'utilisateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

AFFICHAGE ET COMMUNICATION

Article 27 : L'affichage extérieur ainsi que dans le sas d'entrée est réservé à l'activité de l'Espace des Forges.

Article 28 : Tous les supports publicitaires et d'information doivent comporter, de manière apparente, l'identité de l'utilisateur.

Article 29 : Lorsque la Ville (Théâtre des collines) est partenaire, l'utilisateur doit lui faire valider tous les supports de communication relatifs à la manifestation et veille en particulier à indiquer dans ceux-ci le partenariat avec le Théâtre des Collines et/ou la ville d'Annecy (présence de logos).

Article 30 : La mise à disposition du lieu doit être valorisée dans les documents de communication de l'utilisateur de la manière suivante :

- Résidences spectacle vivant : "Avec le soutien de la Coopérative artistique des Collines, Annecy" / ou / "Espace des Forges - Coopérative artistique des Collines"
- Projets citoyens et événements : "Avec le soutien de la Ville d'Annecy"

L'utilisateur ne doit pas utiliser les logos ou mentionner autrement la Ville ou le Théâtre des collines, sauf indication contraire par la Ville.

Article 31 : Toute distribution de tracts qui n'a pas de lien avec l'activité programmée dans l'Espace des Forges doit avoir lieu en dehors des locaux.

Article 32 : Sur le porte-flyers dans le hall d'accueil, seront acceptés uniquement les tracts ayant un lien avec l'activité et l'actualité de l'Espace des Forges.
Les documents de communication de la Ville et du Théâtre des collines doivent être laissés à leur place (des espaces vides sont laissés pour les utilisateurs).

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Article 33 : L'utilisateur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'utilisateur remet, lors de la signature de la convention de mise à disposition, une attestation d'assurance.

A la remise des clés, l'utilisateur devient responsable des lieux. Il est tenu personnellement responsable des dégradations qui pourront avoir été commises pendant l'occupation de l'espace et les réparations lui seront facturées par la Ville.

Article 34 : L'utilisateur est tenu de procéder à toutes les déclarations légales concernant la mise à disposition (droits d'auteurs et droits voisins, impôts et taxes etc.). Il doit en apporter la preuve sur demande de la Ville.

Article 35 : L'utilisateur est chargé de mettre en route le chauffage à son arrivée et de le couper au moment de son départ.
L'utilisateur veille également à éteindre les lumières, et à fermer les portes au moment de son départ.

Article 36 : L'espace doit être rendu propre à l'issue de la mise à disposition.

Article 37 : Le matériel appartenant l'utilisateur doit être récupéré dès la fin de la mise à disposition. Dans le cas contraire, la Ville se réserve le droit de faire libérer l'espace aux frais de l'utilisateur.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 38 : Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'Espace des Forges.
Par ailleurs, il est interdit d'amener des animaux, y compris tenus en laisse, à l'exception des animaux accompagnant les personnes en situation de handicap.

Article 39 : La bonne tenue vestimentaire et morale est de rigueur. Est interdit tout acte susceptible d'entraîner une gêne pour le public, de provoquer des troubles, de causer des dommages au matériel. La Ville est autorisée à faire des observations à l'utilisateur, en cas de non-respect du présent règlement. En cas de manquement majeur, la mise à disposition peut être interrompue voire stoppée. Dans ce cas, aucune indemnité d'aucune sorte ne peut être demandée par le l'utilisateur.

Article 40 : Pour des raisons techniques imprévisibles (pannes électriques et/ou pannes imprévues du matériel) ou tout autre motif d'intérêt général, il peut être mis fin à la disposition. L'utilisateur ne pourra prétendre au moindre dédommagement de la Ville dans le cas de mise à disposition gracieuse et la facturation sera proratisée dans le cas d'une location payante.

Article 41 : La Ville se réserve le droit de fermer l'Espace des Forges pour les travaux nécessaires à sa rénovation.

Article 42 : Le Conseil municipal peut à tout moment modifier le présent règlement.

Article 43 : Le présent règlement est affiché à l'Espace des Forges.

Règlement approuvé par délibération D.CN N° 2022-25 du 26 septembre 2022